

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022-2023

SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE (accueil matin, midi, soir et mercredi) - PARASCOLAIRE (accueil vacances et séjours)

Ce document est à compléter uniquement dans les cas suivants :

- entrée en petite section maternelle entrée en CP (inscription du 14 mars au 7 mai 2022)
 nouveaux arrivants sur la commune changement de situation familiale par rapport à l'année précédente

La fiche enfant est à compléter dans tous les cas.

Ce dossier concerne :

- inscription scolaire uniquement (inscription du 14 mars au 7 mai 2022)
 ou scolaire et périscolaire (restauration scolaire, accueils matin et soir, mercredi et vacances) (inscriptions du 14 mars au 3 juin 2022)

Un seul dossier d'inscription par famille + une fiche pour chaque enfant scolarisé en 2022 - 2023.

VOTRE IDENTITÉ

NOM : Prénom :

Adresse :

Noms et prénoms des enfants faisant l'objet d'une fiche d'inscription jointe au présent dossier :

1	2	3	4
5	6	7	8

RETOURNEZ CE DOSSIER COMPLÉTÉ AVEC LES PIÈCES JOINTES - TOUT DOSSIER INCOMPLÈT SERA REJETÉ

sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15 auprès de la direction de l'Action éducative en mairie (au 01 64 72 83 51/ 45 41 ou à scolaire@vairesurmarne.fr). Dans le cas d'un changement de situation familiale, auprès du service Inscriptions périscolaires (inscriptionperiscolaire@vairesurmarne.fr).

DOCUMENTS À JOINDRE

- copie du livret de famille (pages des parents et des enfants) ou copie intégrale de l'acte de naissance
 copie des pièces d'identité recto/verso des parents
 copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance, facture électricité, gaz, etc.)
 copie des pages vaccination du carnet de santé de l'/ des enfant(s)

En cas de divorce ou de séparation : copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant

sans jugement : courrier + copie de la pièce d'identité du parent ne résidant pas avec l'enfant autorisant la scolarisation de l'enfant sur la commune

Pour le calcul de votre QF (sans ces documents, vous serez facturé au tarif le plus élevé) :

Pour les familles affiliées à la CAF : dernière attestation de paiement mensuel des prestations familiales sur laquelle figurent le quotient familial et les enfants à charge délivrée par la CAF de Seine-et-Marne

Pour les familles non affiliées à la CAF :

- photocopie de l'avis d'imposition N-2 (de 2021 sur les revenus 2020) des personnes vivant au foyer
 justificatif des prestations familiales versées par un autre organisme que la CAF
 ou Déclaration sur l'honneur pour les familles qui attestent ne percevoir aucune prestation familiale

Pour les familles monoparentales : déclaration sur l'honneur attestant vivre seul(e) avec son/ses enfant(s)

Pour les familles en garde alternée : photocopie du jugement de divorce
 calendrier de garde conjointement signé (document à renouveler tous les ans)

L'ensemble de ce dossier est téléchargeable sur le site Internet de la Ville www.vairesurmarne.com.

VOTRE FOYER

RESPONSABLE 1

NOM (M. / Mme) : Prénom :

Qualité : Père Mère Tuteur Autre :

Tél. domicile :/...../...../..... Tél. mobile :/...../...../..... Tél. professionnel :/...../...../.....

Courriel :@.....

Exerce une activité professionnelle En congé parental à temps complet

Demandeur d'emploi Sans activité

RESPONSABLE 2

NOM (M. / Mme) : Prénom :

Qualité : Père Mère Tuteur Autre :

Tél. domicile :/...../...../..... Tél. mobile :/...../...../..... Tél. professionnel :/...../...../.....

Courriel :@.....

Exerce une activité professionnelle En congé parental à temps complet

Demandeur d'emploi Sans activité

Adresse :

Situation du foyer : Mariage Vie maritale PACS

Parent isolé Célibataire Divorcé(e) Séparé(e) Veuf/ Veuve

VOS PRESTATIONS FAMILIALES

Organisme versant les prestations familiales : CAF MSA Autre :

Numéro d'allocataire :

ENFANT(S) À CHARGE DE VOTRE FOYER AUTRES QUE CEUX FIGURANT SUR L'ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA CAF

Nom	Prénom	Date de naissance	École fréquentée*	Classe	Enfant(s) à naître (date(s) du terme)
...../...../...../...../.....
...../...../...../...../.....
...../...../...../...../.....
...../...../...../...../.....
...../...../...../...../.....
...../...../...../...../.....
...../...../...../...../.....
...../...../...../...../.....

*Précisez la ville en cas de scolarisation hors commune

MODALITÉS

Fréquentation des structures

inscriptionperiscolaire@vairesurmarne.fr

La participation aux activités, ponctuelle ou régulière, doit être mentionnée sur le dossier (fiche enfant). **Sans ce dossier, votre enfant ne sera pas accepté sur les structures :**

- pour la restauration scolaire, avec sélection des jours de fréquentation (les présences et la facturation sont gérées par le délégataire de service public).
- pour les accueils post-scolaires, pré-inscription annuelle avec sélection des jours de fréquentation : les inscriptions et annulations sont gérées via le **portail famille au plus tard le jeudi de la semaine précédente** pour la semaine suivante.
- pour les accueils préscolaires, sans sélection des jours de fréquentation (pas d'inscription nécessaire, facturation à la présence).
- pour les accueils mercredi : **inscriptions au trimestre via le portail famille et annulation au plus le mercredi précédent.**
- pour les accueils vacances scolaires : **inscriptions et annulations aux dates mentionnées sur le calendrier pré établi disponible sur le site Internet de la Ville.**

Ces pré-inscriptions s'effectuent en complétant obligatoirement la fiche d'inscription enfant et de liaison sanitaire. Une fiche sanitaire par enfant devra être obligatoirement complétée par les parents lors de la pré-inscription pour la fréquentation des activités municipales accompagnée de la photocopie de la page vaccination du carnet de santé, d'une photo d'identité (entrées petite section maternelle, CP, nouveaux arrivants) et, s'il y a lieu, de la copie du PAI de l'enfant. Dans le cas d'un renouvellement, une fiche d'inscription enfant et une attestation CAF ou votre dernier avis d'imposition vous seront demandés.

Les inscriptions des mercredis et vacances peuvent s'effectuer par courriel ou agenda papier mais ne seront définitives qu'après validation du service Inscription périscolaire, nous vous invitons à privilégier l'utilisation du portail famille.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Art. 8

Pour vivre pleinement sa journée, il est recommandé d'avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités et aux saisons. Des vêtements marqués au nom de l'enfant permettront de les retrouver plus facilement.

Art. 9

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Trop d'enfants souffrent du mauvais comportement de quelques-uns. C'est pourquoi, le manque de respect envers les adultes, les enfants et le matériel ne peut être accepté. Après entretien du directeur avec l'enfant, puis avec les parents, une lettre sera envoyée au responsable de l'enfant pour notifier un refus d'accepter l'enfant pour une journée ou une période plus longue.

Tout dégât volontaire de matériel pourra faire l'objet d'une réparation

financière et/ou d'un remplacement dudit objet.

Informations pratiques sur le site Internet de la Ville.

Les informations contenues dans ce document peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès des personnes dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/80 de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Absences ou annulations hors délais

Les absences et/ou les annulations hors délais sont facturées à 100 % sauf pour les accueils préscolaires (accueil du matin des jours scolaires).

Les absences du mercredi et des vacances scolaires pour raison médicale ne seront pas facturées sur présentation d'un justificatif (certificat médical de l'enfant).

Facturation

facturation.regiemunicipale@vairesurmarne.fr

Pour les services : accueils pré et post-scolaires, mercredis, vacances, Maison de la petite enfance... : Une facture par famille est adressée chaque mois par courrier pour le mois précédent. Cette facture est à régler en respectant la date limite de paiement précisée sur la facture.

En l'absence de calcul de quotient familial, les tarifs maximums sont appliqués.

En cas de calcul de quotient familial en cours d'année, les nouveaux tarifs seront appliqués sans effet rétroactif.

Toute fréquentation d'une structure sans validation du service Inscription périscolaire donnera lieu à la facturation au tarif maximum et l'enfant ne sera plus admis les jours suivants.

Retard de paiement

En cas de non-paiement dans les délais, la commune de Vaires-sur-Marne engagera toute action qu'elle jugera utile visant à recouvrer les sommes dues et se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant (ou les enfants) dans les structures.

La fréquentation d'une activité nécessite un dossier administratif complet, validé par le service et d'avoir réglé toutes les factures antérieures.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent dossier. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription et de facturation ainsi que du règlement des accueils de loisirs et déclare en accepter les modalités.

Document complété à la demande de l'intéressé par :

Date :/...../.....

Signature :



RENSEIGNEMENTS

Direction de l'Action éducative

Service scolaire
scolaire@vairesurmarne.fr
01 64 72 83 51 / 01 64 72 45 41

Service Inscriptions périscolaires
inscriptionperiscolaire@vairesurmarne.fr
01 64 26 55 86 / 01 64 26 55 87 / 01 64 26 55 34

Service Facturation régie municipale
facturation.regiemunicipale@vairesurmarne.fr
01 64 26 55 33 / 01 64 26 55 36

CADRE RÉSERVÉ AUX SERVICES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Date d'arrivée :/...../.....

Dossier Complet :

Oui

Non

Nombre de fiches Enfant dans le dossier :

INSCRIPTION(S) SCOLAIRE(S) saisie(s) le :/...../..... Par :

INSCRIPTION(S) PÉRISCOLAIRE(S) saisie(s) le :/...../..... Par :

QF : Oui

Non